

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

9 mars 2023

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur RAHER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

15 MARS 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAUCHY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 27

Votants----- 32

8/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – CHEMIN DU CLOS ROUX – CADASTRES SECTION K N°3168, N°3170 ET N°3172 – PROPRIETE DES CONSORTS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'emplacement réservé n°33, figurant dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020, prévoit l'élargissement du chemin du Clos Roux sur une largeur de 10 mètres en vue du projet d'aménagement de cette voie.

Les parcelles appartenant aux Consorts _____ situées chemin du Clos Roux, sont concernées par cet emplacement réservé.

Un accord amiable est intervenu entre les Consorts _____ et la Ville de Pornichet pour une acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section K n°3168, n°3170 et n°3172, d'une contenance cadastrale totale de 16 m², permettant l'élargissement du chemin du Clos Roux.

Les frais d'arrachage de la haie, de busage, de géomètre et d'actes administratifs seront à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces délaissés de voirie et leurs modalités et de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

21 MARS 2023

Publié le
22 MARS 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒ Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, sa modification simplifiée approuvée le 29 juin 2021 et la modification n°1 approuvée le 1^{er} février 2022,
- ⇒ Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒ Vu les projets d'actes administratifs ci-annexés,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, des délaissés de voirie cadastrés section K n°3168, n°3170 et n°3172 d'une contenance cadastrale totale de 16 m², propriété des consorts _____, frais d'arrachage de la haie, de busage, de géomètre et d'actes administratifs à la charge de la Ville.
- Approuve les projets d'actes administratifs.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à les signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,



Stéphane CAUCHY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **22 MARS 2023**
Certifié exact,
Le Maire,

N°23.03.08

21 MARS 2023

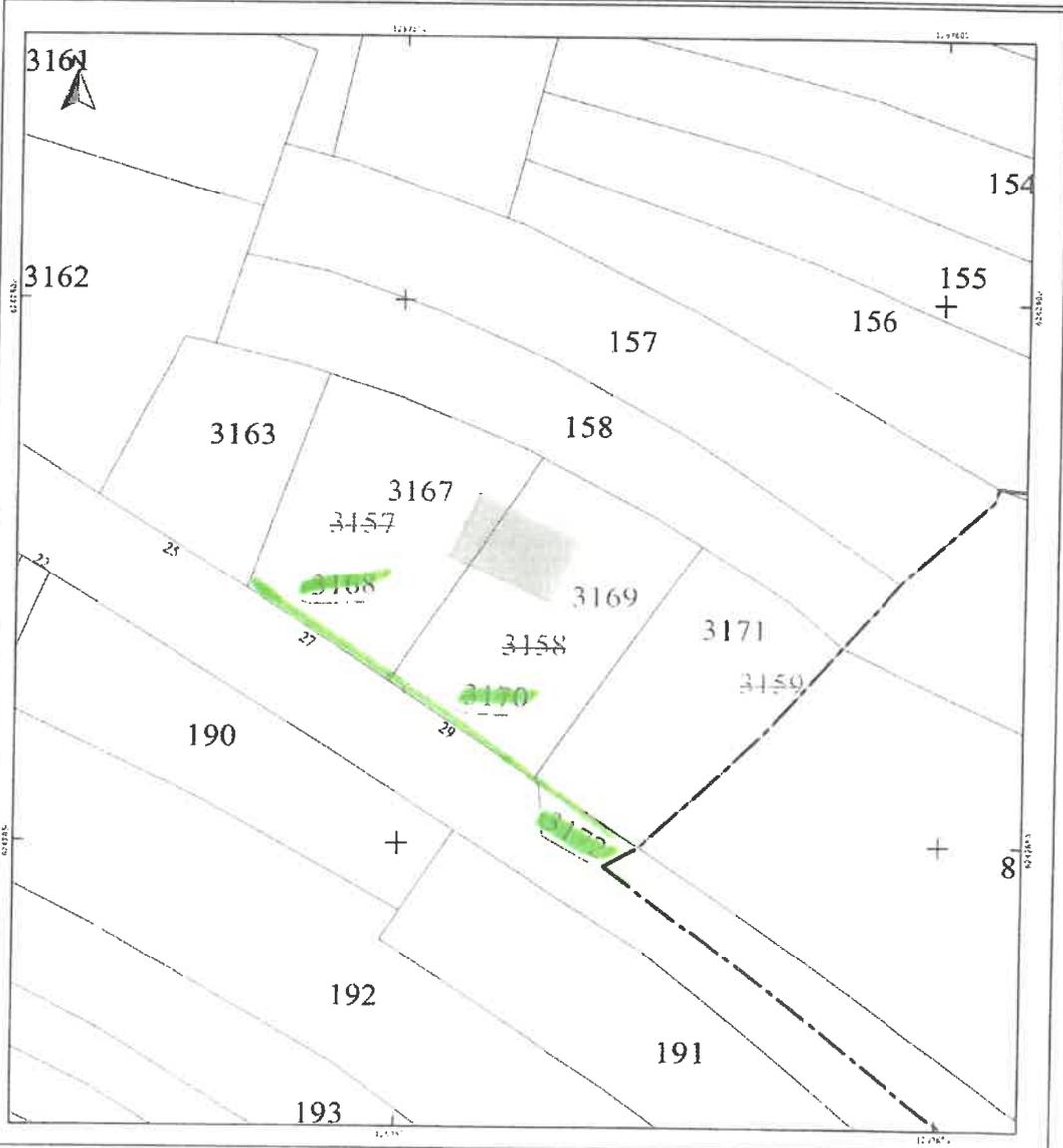
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 15 Mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR



Commune : PORNICHE (132)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : K Feuille(s) : Qualité du plan
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4165B Document vérifié et numéroté le 25/01/2023 A CDIF Saint-Nazaire Par Claire Hémery Inspecteur Divisionnaire Signé : <i>Claire HEMERY</i>	ACQUISITION DELAISSEES DE VOIRIE a été établi (1) : CHEMIN DU CLOS ROUX le _____ par _____ géomètre à _____	Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 25/01/2023 Support numérique : _____
Saint Nazaire 1 rue Francis de Pressense CS 40289 44500 Saint Nazaire Téléphone : 02 40 00 10 10 Fax : 02 40 00 97 20 cdf.saint-nazaire@dgifp.finances.gouv.fr	SECTION K 3168 3170 3172 le _____	P'après le document d'arpentage ressé par GUILLAUME GUYET ACTR2) Réf. : 25/01/2023



ACTE ADMINISTRATIF

Acte administratif en date du 2023 (.....deux mille vingt-trois)

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Ville de PORNICHET a reçu le présent acte en la forme administrative comportant vente :

**PREMIERE PARTIE
PARTIE NORMALISEE**

TITRE I : PARTIES A L'ACTE - IDENTIFICATION

1°) Monsieur

....., demeurant à
Né à le
.....
.....

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale

ci-après dénommée « le Vendeur », d'une part,

2°) COMMUNE DE PORNICHET, sise dans le Département de LOIRE-ATLANTIQUE, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380 PORNICHET, identifiée au SIREN sous le numéro **214-401-325**

Cette personne morale ci-après désignée "l'Acquéreur", d'autre part.

PRESENCE OU REPRESENTATION

1. Monsieur

2. La Commune de PORNICHET est représentée par Monsieur Romain SIGUIER Adjoint au Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle, à PORNICHET, agissant au nom, pour le compte de la Commune et en qualité de Maire-Adjoint de la Ville de Pornichet, en vertu de l'arrêté municipal n° 484/2022 du 4 octobre 2022 (annexe 1).

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de PORNICHET en date du 15 mars 2023

Un extrait certifié conforme de ladite délibération, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE, qui en a accusé réception le 2023, a été publiée le 2023 au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle est demeurée annexée aux présentes après mention (annexe 2).

Etant précisé que :

Monsieur Romain SIGUIER, ès-qualité, affirme qu'il n'a reçu du Sous-Préfet, aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Toutes les parties ci-dessus désignées sont présentes à l'acte.

TITRE II - OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Vendeur vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à l'acquéreur qui accepte l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

Sur la Commune de PORNICHET - 44380
Un délaissé de voirie sis Chemin du Clos Roux

Section	N°	Lieudit	Surface
K	3168	CHEM DU CLOS ROUX	12 ca
TOTAL			12 ca

La parcelle objet de la vente provient de la division de :

PARCELLE PRIMITIVE	NOUVELLES PARCELLES	PARCELLE OBJET DE LA VENTE	CONTENANCE
K 3157	K 3167	K 3168	12 ca
	K 3168		

La parcelle cédée provient du procès-verbal de cadastre n° 132-4165B du 25 janvier 2023 dressé par le cabinet SCULO-CHATELLIER, Géomètre Expert, 14 avenue Gustave Flaubert, 44350 GUERANDE visé par les services du Cadastre de Saint-Nazaire (annexe 3).

La parcelle cédée K 3168 provient de la propriété de la Monsieur

La parcelle K 3167 reste la propriété de Monsieu

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du bien sus-désigné objet de la vente.

ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE

Attestation de propriété établie par Maître Yves QUEMENEUR notaire à SAINT NAZAIRE le 26 février 2003 publié au service de la publicité foncière de SAINT NAZAIRE le 17 avril 2003, volume 2003°P , numéro 8995.

TITRE III - PRIX

La présente vente est consentie à titre gratuit mais évalué à 50 € (cinquante euros) servant de base pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière est évalué à hauteur de 0,10 % du montant de la vente avec un minimum de 15 euros.

TITRE IV - TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble cédé à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour par la libre disposition, ledit bien étant libre de toute location et occupation quelconque ainsi que le vendeur le déclare.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Les vendeurs déclarent renoncer formellement à tous les droits de privilège et action résolutoire contre la commune de Pornichet et dispensent le conservateur des hypothèques de prendre inscription à la sûreté et garantie du paiement de prix.

TITRE V - FORMALITES - FISCALITES**FORMALITE UNIQUE**

Le présent acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire, 1er Bureau.

TAXATION DES PLUS VALUES

Le Maire soussigné, rédacteur des présentes, a informé le Vendeur des dispositions des articles 150 U et suivants du Code Général des Impôts relatifs au régime d'imposition des plus-values immobilières.

A cet égard, le Vendeur déclare :

- qu'il dépend, pour ses déclarations fiscales, du Service des Impôts de Saint-Nazaire, 54 rue du Général de Gaulle, 44600 SAINT NAZAIRE
- que le montant de la présente cession n'excède pas les 15 000 euros.

En conséquence :

- la présente cession est exonérée de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value, en vertu de l'article 150 U, II, 6° du Code Général des Impôts.
- aucune déclaration ne sera déposée par le Maire soussigné à l'appui de la réquisition pour publier, comme le prévoient les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 150 VG, II du Code Général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et en raison de la qualité de l'acquéreur.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

URBANISME – VOIRIE

Les parties ont dispensé Monsieur le Maire de requérir toute information d'urbanisme concernant le terrain objet de la présente vente.

REMISE DE TITRE

Le vendeur ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'acquéreur sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est faite sous les charges et conditions générales suivantes :

- Etat des lieux : l'ACQUEREUR prendra le terrain dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour discordance dans la désignation, erreur de contenance cadastrale.
- Vices ou défauts : le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol et le sous-sol.
- Servitude : l'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives quelles qu'elles soient qui peuvent grever le terrain, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR.
- Impôts : l'ACQUEREUR, en sa qualité de propriétaire, acquittera, à compter de ce jour les impôts et charges auxquels le terrain peut être soumis. Il remboursera au VENDEUR le prorata d'impôt foncier calculé à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre prochain.
- Frais : l'ACQUEREUR paiera tous les frais et droits des présentes.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACQUEREUR prendra à sa charge l'arrachage de la haie, le busage, les frais de géomètre et les frais de l'acte administratif conformément à la Déclaration Préalable n ° 44 132 22 T 0080 accordée le 13 juin 2022.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

Droit de préemption Urbain.

L'acquéreur étant bénéficiaire du droit de préemption urbain, il n'y a pas lieu de le purger.

DECLARATION DES PARTIES

Les parties aux présentes atteste par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de PORNICHET, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DONT ACTE

Fait et passé à Pornichet, les jours, mois, ans susdits et les parties ont signé avec Monsieur le Maire.

PARTIES A L'ACTE	SIGNATURES
<u>LE VENDEUR</u> Monsieur	
<u>L'ACQUEREUR</u> Monsieur Romain SIGUIER Maire-Adjoint de la Commune de Pornichet	

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Commune de Pornichet.	
--	--

ACTE ADMINISTRATIF

Acte administratif en date du 2023 (.....deux mille vingt-trois)

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Ville de PORNICHET a reçu le présent acte en la forme administrative comportant vente :

**PREMIERE PARTIE
PARTIE NORMALISEE**

TITRE I : PARTIES A L'ACTE - IDENTIFICATION

1°) Monsieur .

....., demeurant à

Né à le

.....

.....

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale

ci-après dénommée « le Vendeur », d'une part,

2°) COMMUNE DE PORNICHET, sise dans le Département de LOIRE-ATLANTIQUE, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380 PORNICHET, identifiée au SIREN sous le numéro **214-401-325**

Cette personne morale ci-après désignée "l'Acquéreur", d'autre part.

PRESENCE OU REPRESENTATION

1. Monsieur

2. La Commune de PORNICHET est représentée par Monsieur Romain SIGUIER Adjoint au Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle, à PORNICHET, agissant au nom, pour le compte de la Commune et en qualité de Maire-Adjoint de la Ville de Pornichet, en vertu de l'arrêté municipal n° 484/2022 du 4 octobre 2022 (annexe 1).

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de PORNICHET en date du 15 mars 2023

Un extrait certifié conforme de ladite délibération, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE, qui en a accusé réception le 2023, a été publiée le 2023 au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle est demeurée annexée aux présentes après mention (annexe 2).

Etant précisé que :

Monsieur Romain SIGUIER, ès-qualité, affirme qu'il n'a reçu du Sous-Préfet, aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Toutes les parties ci-dessus désignées sont présentes à l'acte.

TITRE II - OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Vendeur vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à l'acquéreur qui accepte l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

Sur la Commune de PORNICHET - 44380
Un délaissé de voirie sis Chemin du Clos Roux

Section	N°	Lieudit	Surface
K	3170	CHEM DU CLOS ROUX	3 ca
TOTAL			3 ca

La parcelle objet de la vente provient de la division de :

PARCELLE PRIMITIVE	NOUVELLES PARCELLES	PARCELLE OBJET DE LA VENTE	CONTENANCE
K 3158	K 3169	K 3170	3 ca
	K 3170		

La parcelle cédée provient du procès-verbal de cadastre n° 132-4165B du 25 janvier 2023 dressé par le cabinet SCULO-CHATELLIER, Géomètre Expert, 14 avenue Gustave Flaubert, 44350 GUERANDE visé par les services du Cadastre de Saint-Nazaire (annexe 3).

La parcelle cédée K 3170 provient de la propriété de la Monsieur

La parcelle K 3169 reste la propriété de Monsieur

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du bien sus-désigné objet de la vente.

ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE

Attestation de propriété établie par Maître Yves QUEMENEUR notaire à SAINT NAZAIRE le 26 février 2003 publié au service de la publicité foncière de SAINT NAZAIRE le 17 avril 2003, volume 2003°P , numéro 8995.

TITRE III - PRIX

La présente vente est consentie à titre gratuit mais évalué à 50 € (cinquante euros) servant de base pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière est évalué à hauteur de 0,10 % du montant de la vente avec un minimum de 15 euros.

TITRE IV - TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble cédé à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour par la libre disposition, ledit bien étant libre de toute location et occupation quelconque ainsi que le vendeur le déclare.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Les vendeurs déclarent renoncer formellement à tous les droits de privilège et action résolutoire contre la commune de Pornichet et dispensent le conservateur des hypothèques de prendre inscription à la sûreté et garantie du paiement de prix.

TITRE V - FORMALITES - FISCALITES

FORMALITE UNIQUE

Le présent acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire, 1er Bureau.

TAXATION DES PLUS VALUES

Le Maire soussigné, rédacteur des présentes, a informé le Vendeur des dispositions des articles 150 U et suivants du Code Général des Impôts relatifs au régime d'imposition des plus-values immobilières.

A cet égard, le Vendeur déclare :

- qu'il dépend, pour ses déclarations fiscales, du Service des Impôts de Saint-Nazaire, 54 rue du Général de Gaulle, 44600 SAINT NAZAIRE
- que le montant de la présente cession n'excède pas les 15 000 euros.

En conséquence :

- la présente cession est exonérée de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value, en vertu de l'article 150 U, II, 6° du Code Général des Impôts.
- aucune déclaration ne sera déposée par le Maire soussigné à l'appui de la réquisition pour publier, comme le prévoient les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 150 VG, II du Code Général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et en raison de la qualité de l'acquéreur.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

URBANISME – VOIRIE

Les parties ont dispensé Monsieur le Maire de requérir toute information d'urbanisme concernant le terrain objet de la présente vente.

REMISE DE TITRE

Le vendeur ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'acquéreur sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est faite sous les charges et conditions générales suivantes :

- Etat des lieux : l'ACQUEREUR prendra le terrain dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour disconcordance dans la désignation, erreur de contenance cadastrale.
- Vices ou défauts : le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol et le sous-sol.
- Servitude : l'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives quelles qu'elles soient qui peuvent grever le terrain, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR.
- Impôts : l'ACQUEREUR, en sa qualité de propriétaire, acquittera, à compter de ce jour les impôts et charges auxquels le terrain peut être soumis. Il remboursera au VENDEUR le prorata d'impôt foncier calculé à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre prochain.
- Frais : l'ACQUEREUR paiera tous les frais et droits des présentes.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACQUEREUR prendra à sa charge l'arrachage de la haie, le busage, les frais de géomètre et les frais de l'acte administratif conformément à la Déclaration Préalable n ° 44 132 22 T 0080 accordée le 13 juin 2022.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

Droit de préemption Urbain.

L'acquéreur étant bénéficiaire du droit de préemption urbain, il n'y a pas lieu de le purger.

DECLARATION DES PARTIES

Les parties aux présentes atteste par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de PORNICHET, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DONT ACTE

Fait et passé à Pornichet, les jours, mois, ans susdits et les parties ont signé avec Monsieur le Maire.

PARTIES A L'ACTE	SIGNATURES
<u>LE VENDEUR</u> Monsieur	
<u>L'ACQUEREUR</u> Monsieur Romain SIGUIER Maire-Adjoint de la Commune de Pornichet	

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Commune de Pornichet.	
--	--

ACTE ADMINISTRATIF

Acte administratif en date du 2023 (.....deux mille vingt-trois)

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Ville de PORNICHET a reçu le présent acte en la forme administrative comportant vente :

**PREMIERE PARTIE
PARTIE NORMALISEE**

TITRE I : PARTIES A L'ACTE - IDENTIFICATION

1°) Monsieur

....., époux de Madame

.....
Né à (.....) **le**

.....
.....
.....

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale

ci-après dénommée « le Vendeur », d'une part,

2°) COMMUNE DE PORNICHET, sise dans le Département de LOIRE-ATLANTIQUE, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380 PORNICHET, identifiée au SIREN sous le numéro **214-401-325**

Cette personne morale ci-après désignée "l'Acquéreur", d'autre part.

PRESENCE OU REPRESENTATION

1. Monsieur

2. La Commune de PORNICHET est représentée par Monsieur Romain SIGUIER Adjoint au Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle, à PORNICHET, agissant au nom, pour le compte de la Commune et en qualité de Maire-Adjoint de la Ville de Pornichet, en vertu de l'arrêté municipal n° 484/2022 du 4 octobre 2022 (annexe 1).

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de PORNICHET en date du 15 mars 2023

Un extrait certifié conforme de ladite délibération, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE, qui en a accusé réception le 2023, a été publiée le 2023 au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle est demeurée annexée aux présentes après mention (annexe 2).

Etant précisé que :

Monsieur Romain SIGUIER, ès-qualité, affirme qu'il n'a reçu du Sous-Préfet, aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Toutes les parties ci-dessus désignées sont présentes à l'acte.

TITRE II - OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Vendeur vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à l'acquéreur qui accepte l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

Sur la Commune de PORNICHET - 44380

Un délaissé de voirie sis Chemin du Clos Roux

Section	N°	Lieudit	Surface
K	3172	CHEM DU CLOS ROUX	1 ca
TOTAL			1 ca

La parcelle objet de la vente provient de la division de :

PARCELLE PRIMITIVE	NOUVELLES PARCELLES	PARCELLE OBJET DE LA VENTE	CONTENANCE
K 3159	K 3171	K 3172	1 ca
	K 3172		

La parcelle cédée provient du procès-verbal de cadastre n° 132-4165B du 25 janvier 2023 dressé par le cabinet SCULO-CHATELLIER, Géomètre Expert, 14 avenue Gustave Flaubert, 44350 GUERANDE visé par les services du Cadastre de Saint-Nazaire (annexe 3).

La parcelle cédée K 3172 provient de la propriété de la Monsieur

La parcelle K 3171 reste la propriété de Monsieur

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du bien sus-désigné objet de la vente.

ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE

Attestation de propriété établie par Maître Yves QUEMENEUR notaire à SAINT NAZAIRE le 26 février 2003 publié au service de la publicité foncière de SAINT NAZAIRE le 17 avril 2003, volume 2003°P , numéro 8995.

TITRE III - PRIX

La présente vente est consentie à titre gratuit mais évalué à 50 € (cinquante euros) servant de base pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière est évalué à hauteur de 0,10 % du montant de la vente avec un minimum de 15 euros.

TITRE IV - TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble cédé à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour par la libre disposition, ledit bien étant libre de toute location et occupation quelconque ainsi que le vendeur le déclare.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Les vendeurs déclarent renoncer formellement à tous les droits de privilège et action résolutoire contre la commune de Pornichet et dispensent le conservateur des hypothèques de prendre inscription à la sûreté et garantie du paiement de prix.

TITRE V - FORMALITES - FISCALITES**FORMALITE UNIQUE**

Le présent acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire, 1er Bureau.

TAXATION DES PLUS VALUES

Le Maire soussigné, rédacteur des présentes, a informé le Vendeur des dispositions des articles 150 U et suivants du Code Général des Impôts relatifs au régime d'imposition des plus-values immobilières.

A cet égard, le Vendeur déclare :

- qu'il dépend, pour ses déclarations fiscales, du Service des Impôts de Saint-Nazaire, 54 rue du Général de Gaulle, 44600 SAINT NAZAIRE
- que le montant de la présente cession n'excède pas les 15 000 euros.

En conséquence :

- la présente cession est exonérée de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value, en vertu de l'article 150 U, II, 6° du Code Général des Impôts.
- aucune déclaration ne sera déposée par le Maire soussigné à l'appui de la réquisition pour publier, comme le prévoient les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 150 VG, II du Code Général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et en raison de la qualité de l'acquéreur.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

URBANISME – VOIRIE

Les parties ont dispensé Monsieur le Maire de requérir toute information d'urbanisme concernant le terrain objet de la présente vente.

REMISE DE TITRE

Le vendeur ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'acquéreur sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est faite sous les charges et conditions générales suivantes :

- Etat des lieux : l'ACQUEREUR prendra le terrain dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour disconcordance dans la désignation, erreur de contenance cadastrale.
- Vices ou défauts : le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol et le sous-sol.
- Servitude : l'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives quelles qu'elles soient qui peuvent grever le terrain, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR.
- Impôts : l'ACQUEREUR, en sa qualité de propriétaire, acquittera, à compter de ce jour les impôts et charges auxquels le terrain peut être soumis. Il remboursera au VENDEUR le prorata d'impôt foncier calculé à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre prochain.
- Frais : l'ACQUEREUR paiera tous les frais et droits des présentes.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACQUEREUR prendra à sa charge l'arrachage de la haie, le busage, les frais de géomètre et les frais de l'acte administratif conformément à la Déclaration Préalable n ° 44 132 22 T 0080 accordée le 13 juin 2022.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

Droit de préemption Urbain.

L'acquéreur étant bénéficiaire du droit de préemption urbain, il n'y a pas lieu de le purger.

DECLARATION DES PARTIES

Les parties aux présentes atteste par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de PORNICHE, 120 avenue du Général de Gaulle, 44380.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DONT ACTE

Fait et passé à Pornichet, les jours, mois, ans susdits et les parties ont signé avec Monsieur le Maire.

PARTIES A L'ACTE	SIGNATURES
<u>LE VENDEUR</u> Monsieur	
<u>L'ACQUEREUR</u> Monsieur Romain SIGUIER Maire-Adjoint de la Commune de Pornichet	

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Commune de Pornichet.	
--	--



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_03_08**

Objet : **8. Acquisition de délaissés de voirie – Chemin du Clos Roux – Cadastres section K n°3168, n°3170 et n°3172 – Propriété des Consorts –
Approbation et autorisation de signature des actes administratifs – Classement dans le domaine public**

Type de transaction : **Transmission d'actes**

Date de la décision : **2023-03-15 00:00:00+01**

Nature de l'acte : **Délibérations**

Documents papiers complémentaires : **NON**

Classification matières/sous-matières : **3.1.1 - biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)**

Identifiant unique : **044-214401325-20230315-DELIB_23_03_08-DE**

URL d'archivage : **Non définie**

Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230315-DELIB_23_03_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8_Acquisition_Clos ROUX.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	144.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8. Annexe DCM 8.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_08-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	694.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 16h35min10s	Dépôt initial

En attente de transmission

21 mars 2023 à 16h35min13s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

21 mars 2023 à 16h35min14s

Transmis au MI

Acquittement reçu

21 mars 2023 à 16h35min21s

Reçu par le MI le 2023-03-21